

NOTE C.

Extrait du *Courrier de Bordeaux*, 4 août 1838.

« Un seul point d'arrêt s'y fait remarquer (dans ma politique), c'est la réfutation de la brochure de M. Rœderer. Je ne cherche point à le dissimuler, mais je puis l'expliquer bien facilement. Je tâcherai de le faire sans indiscretion.

» Mes articles sur l'inviolabilité royale et sur la responsabilité ministérielle avaient attaqué déjà les mêmes erreurs que M. Rœderer combattait dans son opuscule ; mais il donna, selon moi, avec inopportunité et sans mesure, un développement dangereux à ses idées, vraies au fond, et qu'il rendait fausses par une trop grande extension.

» J'avais, je crois, évité ce danger dans les articles que je viens de citer. M. le baron Fain, premier secrétaire du cabinet, avait eu la bonté de m'écrire pour m'inviter à rassembler en brochure mes six articles du *Mémorial*, en m'annonçant qu'il en prendrait cinq cents exemplaires pour le cabinet.

» J'avais refusé, non que je ne fusse très-flatté de cette marque de confiance, mais parce que je sentais que pour avoir action sur l'opinion populaire, que je voulais redresser, il fallait éviter toute démarche qui aurait pu servir de prétexte aux écrivains révolutionnaires pour calomnier mon indépendance ; en un mot, que pour défendre avec succès l'autorité royale il fallait qu'on n'eût aucun prétexte de m'accuser d'y être excité par le gouvernement du roi ; il me fallait être tribun monarchique, et non pas agent du cabinet ; soldat volontaire de la royauté, et non pas missionnaire du château. »

NOTE D.

Extrait de *la Presse*, 19 juillet 1838.

« De cette définition, puisée non pas dans des théories écrites, dans des systèmes abstraits, mais dans la juste appréciation des faits, résulte, pour notre pays, cette conséquence absolue que la majorité légale, la majorité

constitutionnelle , en France , ce n'est pas celle de la chambre des lords dominant la royauté et les communes, comme ce fut longtemps en Angleterre; ce n'est pas la majorité du conseil des ministres voulant maîtriser les deux chambres législatives , comme le prétendait M. de Polignac ; ce n'est pas la majorité de la chambre des députés soumettant à sa volonté le roi et la pairie, comme l'entend M. Duvergier de Hauranne, c'est la majorité, non pas des membres composant un pouvoir contre les deux autres, mais la majorité relative de deux pouvoirs contre un. Voilà ce que veut la Charte de 1830; voilà comment elle sera la *Charte-Vérité*. Ce serait la *Charte-Mensonge* avec M. de Polignac ou avec M. Duvergier.

» La Charte veut la majorité dans les trois pouvoirs, c'est-à-dire la volonté de deux pouvoirs réunis quels qu'ils soient, contre le troisième pouvoir, quel qu'il puisse être. Pairs et députés doivent décider le pouvoir royal; roi et pairie doivent maîtriser les députés; députés et roi doivent imposer à la pairie; voilà la *Charte-Vérité*; voilà le gouvernement des trois pouvoirs tel que la Charte nous l'a donné. Hors de là, il n'y a que sophisme, tyrannie ou révolte; il y a mensonge, impuissance ou anarchie. Qui que vous soyez, roi, pairs ou députés, ayez la majorité de deux pouvoirs contre un; vous aurez pour vous la justice et la vérité; vous aurez le pays.

» Croyez-vous, par exemple, que le roi, la royauté de juillet résiste jamais, en France, à la démonstration claire et formelle des vœux bien constatés, bien exprimés, des deux majorités des deux chambres sur quelque question que ce soit? Vous ne le croyez pas; vous ne pouvez pas le croire; vous ne trouverez depuis 1830, dans nos fastes parlementaires, aucun indice qui serve de prétexte à une crainte de ce genre; la royauté reconnaîtra et acceptera toujours les propositions qui auront réuni les suffrages de la grande majorité des deux chambres législatives.

» Croyez-vous que la chambre des pairs, pour sa part, entame jamais une lutte contre la volonté bien avérée, bien positive, de la chambre des députés et de la royauté réunies? Vous ne le croyez pas davantage; vous savez bien que la chambre des pairs, qui porte tour à tour son contre-poids d'un côté ou de l'autre, selon qu'il lui semble que la chambre des députés, ou le ministère responsable, a besoin de trouver appui ou résistance, la chambre des pairs n'imaginera jamais de faire contre-poids, à elle seule, aux deux autres pouvoirs réunis. Dans la question de l'hérédité, n'a-t-elle pas cédé aux suffrages de la chambre des députés, mollement soutenus par les doutes du pouvoir royal?

» Eh bien! à quel titre prétendez-vous qu'un seul pouvoir ait droit de soumettre les deux autres à sa volonté, quand ce pouvoir unique c'est la chambre des députés, et quand les deux autres ce sont la royauté et la

pairie? vous avez caché, ou plutôt vous avez révélé votre pensée dans ces mots : *Prépondérance de la chambre élective.*

» Ici, nous touchons à une des profondeurs les plus intimes de la question. *La chambre élective*, dites-vous! mais si la pairie n'est pas *élective*, n'est-elle pas sortie néanmoins, en grande partie, des sources de l'élection? La chambre des pairs ne compte-t-elle pas sur ses bancs un grand nombre d'anciens députés, membres de toutes nos assemblées législatives depuis cinquante ans, et qui, à diverses époques et à plusieurs reprises, ont réuni, ou totalisé sur leur tête un plus grand nombre de suffrages électoraux qu'aucun des jeunes députés qui leur contestent aujourd'hui un caractère national, une origine parlementaire? La royauté, le roi de 1830, n'est-il pas lui-même le premier élu, l'élu le plus populaire, qui, à aucune époque, ait réuni le plus grand nombre de vœux et de voix? Ouvrez le *Moniteur* de 1830! voyez ces députations accourues de tous les points du royaume! entendez ces acclamations élevées du milieu des rangs de toutes les gardes nationales! Quel est le député à qui le roi de juillet n'ait pas le droit de répondre : « Que parlez-vous de deux » cents voix! je suis plus élu que vous! j'ai réuni tous les suffrages de » la France! je sais ce qu'elle me demande, ce qu'elle attend de mes » efforts; je sais qu'une grande responsabilité pèse sur moi, plus grande » que celle qui vous est imposée. Je suis l'élu permanent du pays; vous » êtes ses élus temporaires. Je représente les intérêts fondamentaux de la » France; vous exprimez ses vœux accidentels. A moi donc le droit de » satisfaire à ses besoins les plus durables; à vous l'honneur de m'y » aider; vous devez votre concours à mon gouvernement. »

Il faut remarquer que lorsque ces articles ont été écrits, le journal d'où je les extrais était, momentanément, sous la direction d'un écrivain rédacteur officiel de la pensée ministérielle depuis beaucoup d'années, et qui passe pour recevoir, à ce titre, un traitement annuel du ministre de l'intérieur.

NOTE E.

J'ai choisi dans les nombreux articles de M. Fonfrède, et je réunis ici quelques fragments qui me paraissent résumer ses principales idées, celles du moins auxquelles il tient le plus, et qu'il reproduit le plus souvent.